



Défaut de conseil et d'informations comptable

Par **marsab**, le **13/01/2011** à **09:42**

Bonjour,

Je suis gérante d'une entreprise depuis presque 10ans . J'ai exercé en nom propre pendant 6 ans et ensuite je suis passée en SaRL. Mais quand mon statut a changé mon comptable a mis en place une société d'exploitation en parallèle pour "alléger mes charges". Or pendant son existence j'ai payer tout en double ! De plus quand j'ai voulu clôturer cette société il a fait traîner la chose de 2007 à 2010...Résultat l'argent qui se trouvait sur ce compte entrain dans mon imposition.J'ai enfin réussi à vendre la société d'exploitation et céder le fond à la SaRL... Malheureusement l'Etat me réclame une plus value à présent de 14000euros , parce que ma société n'a pas été exploitée 60 mois mais que 55 mois!!!! Je suis désespérée et tellement abattue d'avoir été aussi mal conseillée et orientée dans mes choix par un cabinet si peu compétent .Je leur faisait confiance. Chacun se renvoie l'affaire. J'ai donc changé de cabinet mais quel est mon recours pour me retourner contre mon ancien comptable ? Je ne peux quand même pas payer leurs erreurs sans les condamner un minimum?!

Merci d'avance

Par **Melanie555**, le **13/01/2011** à **11:29**

Il est difficile d'emettre un avis précis sans connaitre tout le dossier, vous vous en doutez.

Quoiqu'il en soit, vous avez dû malheureusement signer tous les documents, ce qui fait de vous la personne responsable de toutes les transactions.

Une analyse plus pointue du dossier permettrait peut-être de déceler une faute du Cabinet comptable, encore que je ne sois pas personnellement persuadée qu'il ait une obligation de

résultat.

Par **marsab**, le **13/01/2011** à **11:52**

En effet il n'a aucune obligation de résultat mais peut-être que je peux trouver un moyen de montrer qu'il y a eu défaut de conseils surtout que le comptable qui s'occupait de mon dossier a été viré du cabinet pour incompétences ainsi que toute son équipe .

Par **Melanie555**, le **14/01/2011** à **14:02**

A ma connaissance, les seuls cas sanctionnés pour manquement à leur devoir de conseil, sont les banques ou organismes financiers.

A creuser pour les Cabinets Comptables ... je ne saurai le dire.